

RÈGLEMENTS M.R.C. DE MONTMAGNY

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY

RÈGLEMENT N° 2008-63

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RCI N° 2007-56 RELATIF À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES EN VUE D'ACCORDER UNE DÉROGATION SUR LE LOT 3 060 680

Avis de motion : 15 Janvier 2008
Adoption : 12 Février 2008
Approbation du MAMR 10 AVRIL 2008
Publication : 19 avril 2008

ATTENDU QUE l'immobilière Canadian Tire Limitée (ICTL) projette d'agrandir son magasin à Montmagny, lequel est situé sur le lot 3 060 680;

ATTENDU QUE le commerce est localisé en plaine inondable 20-100 ans de la Rivière du Bras-Saint-Nicolas, lequel une fois agrandi se situera toujours à l'intérieur des limites 20-100 ans à l'exception toutefois d'une portion du centre-jardin qui lorsque réaménagé, se retrouvera dans la plaine inondable 0-20 ans de ladite rivière;

ATTENDU QUE les articles 4.2.2. et 4.2.2.i) de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et l'article 23 du Règlement de contrôle intérimaire n° 2007-56 édictent que l'agrandissement d'un ouvrage existant en zone inondable 0-20 ans est admissible à une demande de dérogation aux conditions qui y sont énumérées;

ATTENDU QUE l'agrandissement du magasin sera totalement immunisé selon les conditions prévues à l'annexe 1 du règlement n° 2007-56 comme le prévoit son article 21.2;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement satisfait au cinq (5) critères énoncés au règlement n° 2007-56.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. CARL DUBÉ
APPUYÉ PAR : M. JEAN-GUY
DESROSIERS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la MRC de Montmagny adopte le *Règlement modifiant le RCI n° 2007-56 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables en vue d'accorder une dérogation sur le lot 3 060 680.*

RÈGLEMENTS M.R.C. DE MONTMAGNY

ARTICLE 1 AJOUT DE L'ARTICLE 23.2 AYANT POUR TITRE - ACCORD D'UNE DÉROGATION SUR LE LOT 3 060 680 À MONTMAGNY

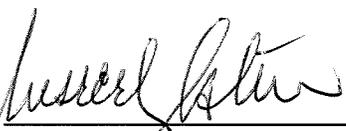
D'ajouter l'article 23.2 au règlement de contrôle intérimaire n° 2007-56, lequel se lira comme suit :

La MRC de Montmagny accorde une dérogation pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial localisé au 488, avenue St-David et situé sur le lot 3 060 680 tel que présenté dans le document « demande de dérogation à l'égard de la zone inondable 0-20 ans Canadian Tire Montmagny - Projet 25214 » lequel est joint en annexe 5.

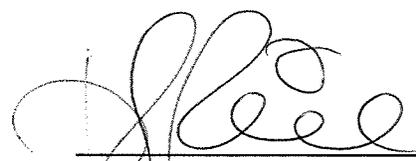
ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ



Marcel Catellier
Préfet



Daniel Racine
Secrétaire-trésorier adjoint